



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE  
Tél : 04.94.27.85.85

## **ARRETE N°009/PM/2023**

### **Portant autorisation permanente de voirie Et dérogation de tonnage**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Considérant** que les travaux d'urgence sur les voiries communales relèvent des pouvoirs de police du Maire et nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de restriction de stationnement et de circulation pour chaque intervention,

**Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre de chantier non programmés et d'interventions d'urgence,

## **ARRETE**

**Article 1** - Pour l'année **2023**, l'entreprise **TERRITOIRE VAR PROVENCE MEDITERRANEE (VEOLIA)**, bénéficie à titre permanent d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour **les interventions de curages et désobstructions des collecteurs d'assainissement** sur la commune de la Farlède

**Article 2** - Cette autorisation ne concerne que des interventions non programmées d'urgence dont la durée ne pourra excéder une journée.

**Article 3-** A ce titre, la société, dans le cadre de ces interventions, bénéficie d'une dérogation de tonnage ne pouvant excéder 32 Tonnes.

**Article 4** - Toutes autres interventions ou travaux devront faire l'objet d'un arrêté.

**Article 5** - Lors de ces interventions, l'entreprise devra prendre toutes les mesures utiles afin de sécuriser le chantier avec :

- Interdiction de stationner
- Mise en place d'alternant manuel ou par feu.
- Mise en place d'une déviation si nécessaire.

**Article 6** - Avant chaque intervention, elle devra en informer les services de la Mairie.

**Article 7** - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> parties).

**Article 8** - Cette autorisation pourra être révoquée à tous moments sur simple décision du Maire.

**Article 9** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 10** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Entreprise VEOLIA**

Fait à LA FARLEDE, le 09.01.2023

Le Maire,  
Yves PALMISTO



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 09.01.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 09.01.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

